

# LA RÉSERVE CITOYENNE

Communiqué des DDEN.06 (<http://www.dden.fr>)

**OBJET** : Décision de Madame La Ministre de l'Éducation Nationale après les attentats de Janvier 2015, de créer une réserve de citoyens destinés à intervenir dans les établissements scolaires. C'est un appel aux "**forces vives de la société civile**" invitées à participer aux côtés des enseignants à la "**transmission des valeurs de la République**"

**QUI EST CONCERNÉ ?** : Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues : personnes et associations désireuses d'apporter leur concours aux missions de l'Ecole, voire aux activités périscolaires : Bénévoles d'associations, Partenaires au plan local, Professionnels, Retraités, Étudiants, Délégués départementaux de l'Éducation Nationale, Volontaires du Service civique peuvent participer à la Réserve citoyenne.

**OÙ INTERVENIR ?** : Il s'agit de permettre aux Enseignants de faire régulièrement appel, à des Intervenants extérieurs à l'école, au sein de leurs classes, notamment dans les domaines **de la Citoyenneté, de la Laïcité, du Monde professionnel, de l'International, de la Santé et de la Prévention, de l'éducation aux Médias** :

**COMMENT S'INSCRIRE ?** : Pour permettre au plus grand nombre de se pré-inscrire simplement, le ministère a créé une page internet, [www.lareservecitoyenne.fr](http://www.lareservecitoyenne.fr) où un formulaire en ligne, permet de renseigner ses nom, prénom, date de naissance, coordonnées, profession, et champ d'expertise. (actualité et médias, arts et culture, histoire et mémoire, etc). Sans oublier de préciser son éventuelle appartenance à une association déjà partenaire de l'Éducation nationale. Charge ensuite à chacune des académies de trier les candidatures, et de jouer le rôle d'interface avec les enseignants.

Les volontaires peuvent aussi envoyer directement au rectorat ([reserve.citoyenne@ac-nice.fr](mailto:reserve.citoyenne@ac-nice.fr)) leur CV et une lettre de motivation - en précisant s'ils acceptent d'être également contactés par les mairies pour intervenir dans le cadre des activités périscolaires.

**À SAVOIR** : **L'acceptation des termes de la charte du réserviste manifeste l'engagement de respecter les principes fondamentaux du service public de l'éducation et d'intervenir dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'école ou de l'établissement.**

En cas de dysfonctionnement grave concernant un réserviste ou un manquement du réserviste à ses engagements, le Recteur suspend immédiatement l'inscription de l'intervenant de la liste des réservistes.

Les frais occasionnés par l'intervention (déplacement, stationnement, restauration) sont à la charge du réserviste et ne font pas l'objet d'un remboursement.

**RESPONSABILITÉ** : S'agissant des dommages éventuellement subis par les volontaires bénévoles pendant leurs interventions, la responsabilité de l'État peut être engagée sur le fondement de l'obligation de garantir les collaborateurs occasionnels du service public contre les risques que leur fait courir leur participation à l'exécution du service.

Lorsque des réservistes manifestent le souhait d'intervenir sur le temps périscolaire, le référent académique en assure l'information auprès de l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné, en lien avec les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Dans ce cas, le réserviste citoyen sera placé sous la responsabilité propre de la collectivité territoriale responsable de l'activité périscolaire qu'elle organise.

**VALORISATION DE L'ENGAGEMENT DES RÉSERVISTES** : Conformément aux articles L.335-5, L.613-3 et D. 613-38 du code de l'éducation, l'expérience acquise dans le cadre de la réserve citoyenne pourra être prise en compte dans le cumul des expériences exigées pour l'accès à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) au même titre que les expériences acquises dans le cadre d'un mandat électoral ou